



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES HERBEAUX**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M. MICHEL Lionel de la Société NOREADE - Centre d'Urvillers Zac de l'Épinette - Urvillers CS 60022 Rue Terres Noires 02315 Saint-Quentin Cedex ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux 2023-066129 de branchement eau et de rénovation plomb, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au 1 Rue des Herbeaux, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 20 avril 2023 pour une durée calendaire de 20 jours jusqu'au lundi 22 mai 2023, la Rue des Herbeaux sera fermée dans les 2 sens de circulation. Cette interdiction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de la société NOREADE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 18 avril 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART